

## QUE FAIRE POUR L'EAU POTABLE ?

### Si l'eau est pompée directement du milieu aquatique :

- Les recommandations précédentes s'appliquent.

### Si l'eau provient d'un puits privé :

- Il est peu probable que l'eau provenant d'un puits soit affectée par les cyanobactéries. Néanmoins, certains puits susceptibles aux infiltrations, situés très près du milieu aquatique pourraient comporter le risque d'une contamination par les cyanobactéries. En un tel cas, les précautions précédentes s'appliquent.

### Si l'eau alimentant votre résidence provient d'un réseau d'aqueduc :

- Elle peut être consommée et utilisée normalement à moins d'avis contraire.

## DURÉE DES RECOMMANDATIONS

Il est possible que la prolifération de cyanobactéries survienne à plusieurs occasions dans un milieu aquatique ou persiste même durant toute la saison estivale. De plus, certaines toxines peuvent demeurer plusieurs jours après la disparition des cyanobactéries. Donc, même en présence d'une eau d'apparence normale après disparition des cyanobactéries, il faut attendre la levée de l'avis de santé publique pour recouvrer un usage habituel du milieu aquatique.

## Y A-T-IL DES SOLUTIONS ?

Il n'existe pas de technologie permettant d'éliminer de façon simple les cyanobactéries dans les milieux aquatiques. La meilleure solution pour éviter la réapparition des cyanobactéries consiste à réduire la contamination par le phosphore dans les milieux aquatiques. Par exemple, l'utilisation d'engrais (en agriculture, pour le gazon) doit être réduite et les eaux usées rejetées doivent être suffisamment traitées.



## POUR EN SAVOIR PLUS

Au sujet de l'effet des cyanobactéries sur la santé, vous pouvez communiquer avec le service Info-Santé de votre région et consulter la fiche Cyanobactéries et cyanotoxines sur le site de l'Institut national de santé publique du Québec : [www.inspq.qc.ca/pdf/publications/198-CartableEau](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/198-CartableEau)

Pour tout autre renseignement sur les cyanobactéries, vous pouvez consulter le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la section Eau : [www.mddep.gouv.qc.ca/eau/inter.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/inter.htm)

Ce dépliant est disponible sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux : [www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnementale.html](http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnementale.html)

Photographies : MDDEP Montérégie

05-238-01

Santé environnementale

# Les cyanobactéries dans l'eau que faire ?



Québec

• Ministère de la Santé et des Services sociaux  
• Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec

## QU'EST-CE QUE LES CYANOBACTÉRIES ?

Les cyanobactéries sont des micro-organismes aquatiques appelés aussi algues bleu-vert. Elles se développent notamment dans les eaux calmes et riches en nutriments, principalement en phosphore. Les cyanobactéries affectent plusieurs milieux aquatiques au Québec.

Lorsque les cyanobactéries deviennent très nombreuses, elles forment une fleur d'eau (bloom) généralement visible à la surface de l'eau. Dans ce cas, on observe une coloration bleu-vert de l'eau pouvant varier jusqu'au rouge. Certaines proliférations de cyanobactéries peuvent également former de l'écume sur les rives. Divers facteurs, notamment le vent et la pluie, peuvent disperser les cyanobactéries dans l'eau et les rendre moins visibles. La prolifération peut se produire à plusieurs reprises dans les mêmes eaux.

Les cyanobactéries se développent surtout en été et à l'automne. Elles peuvent cependant persister jusqu'au dégel. Les fleurs d'eau s'accompagnent parfois d'odeurs désagréables (de décomposition ou d'ordures), mais elles peuvent aussi sentir le gazon fraîchement coupé.

Certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines dont le type et la quantité varient selon les conditions du milieu. Les toxines peuvent affecter la santé humaine et animale s'il y a consommation ou contact avec une eau contaminée.

**Par mesure de prudence, toute prolifération de cyanobactéries doit être considérée comme potentiellement dangereuse, et nécessite d'appliquer des mesures pour s'en protéger.**



## QUELS SONT LES RISQUES POUR LA SANTÉ ?

Les effets les plus importants sur la santé sont causés par l'ingestion d'eau contaminée par des toxines. Le contact direct avec les cyanobactéries, notamment au moment de la baignade et de la pratique de sports aquatiques, peut également affecter la santé. Les jeunes enfants risquent davantage de développer de graves problèmes de santé s'ils ingèrent de l'eau ou des écumes contenant des toxines. Les plus grandes quantités de cyanobactéries et de toxines se retrouvent en bordure des milieux aquatiques affectés, soit aux endroits où les enfants s'amuse.

## QUELS SONT LES SYMPTÔMES POSSIBLES ?

### Par ingestion :

- Maux de ventre
- Diarrhée
- Vomissements
- Maux de tête
- Fièvre

### Le contact peut causer des réactions allergiques :

- Irritation de la peau
- Irritation des yeux
- Mal de gorge

## QUE FAIRE SI JE PRÉSENTE UN OU PLUSIEURS DE CES SYMPTÔMES ?

Notez que les symptômes énumérés ci-dessus peuvent être causés par d'autres facteurs que les cyanobactéries. Par exemple, ils peuvent être dus à la présence de matières fécales dans l'eau (gastroentérites) ou de cercaires (petites larves) causant la dermatite du baigneur (éruptions et démangeaisons de la peau).



Si, à la suite d'un contact ou d'une ingestion accidentelle d'eau contaminée, vous développez des symptômes ou que votre état de santé vous inquiète, communiquez avec le service Info-Santé du CLSC de votre région ou consultez votre médecin.

## QUE FAIRE EN PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES ?

Si vous suspectez la présence de cyanobactéries, consultez le *Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries* accessible sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Si cela est impossible ou que le doute persiste, communiquez avec la Direction régionale du MDDEP et votre municipalité. S'il s'agit de cyanobactéries, la Direction de santé publique émettra un avis de santé à la population.

Lorsque la présence de cyanobactéries est confirmée par un avis de santé publique ou si vous suspectez leur présence, il faut suivre les recommandations ci-dessous :

- ne pas utiliser cette eau pour boire ou faire des glaçons, ni pour laver, préparer, ou cuire les aliments (**bouillir l'eau n'élimine pas les toxines**) ;
- ne pas se baigner dans cette eau et éviter toute activité aquatique pouvant occasionner l'ingestion accidentelle d'eau ;
- éviter le contact de la peau avec cette eau ou les écumes. Le port d'un habit de plongée de type « wet suit » ne protège pas la peau ;
- éviter d'utiliser cette eau pour le bain ou la douche ;
- ne pas utiliser l'eau pour se brosser les dents ;
- éviter de laver la vaisselle avec cette eau ;
- ne pas arroser le potager avec cette eau ;
- ne pas laisser les animaux consommer cette eau, ni s'y baigner ;
- ne pas utiliser d'algicide pour détruire les cyanobactéries (car les toxines sont libérées massivement à la mort des cellules) ;
- ne pas utiliser cette eau pour remplir la piscine ;
- éviter la consommation de poissons ou d'autres espèces aquatiques provenant de la zone affectée.

Notez qu'il n'existe pas d'appareils de traitement d'eau à domicile reconnus qui permettent d'éliminer efficacement les cyanobactéries.